



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE
AUX SOLIDARITES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ENFANCE FAMILLE SANTE**

Pôle Pilotage des activités et projets
Mission développement et contrôle de l'offre enfance

**ARRETE N° 2023-DGAEFS-054
PORTANT EXTENSION PAR APPEL A PROJETS
DE LA CAPACITE
DU SERVICE D'ACCUEIL ET DE PARCOURS YVELINOIS
GERE PAR L'ASSOCIATION GROUPE SOS JEUNESSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté n°99-EQP-17 du 25 février 1999 portant autorisation du Service de Placement Familial géré par l'association « Jeunesse Culture, Loisirs et Techniques » ;

Vu l'arrêté n°2017-PESMS-24 du 2 janvier 2017 autorisant l'association « Groupe SOS Jeunesse » à créer l'établissement « Service d'Accueil et de Parcours Yvelinois » (SAPY) ;

Vu l'arrêté n° 2017-PESMS-153 du 2 juin 2017, autorisant l'association « Groupe SOS Jeunesse » à poursuivre la gestion du service de Placement Familial à Plaisir ;

Vu l'arrêté n° 2019-PESMS-36 du 31 décembre 2018, regroupant les établissements « Service de Placement familial » et « Service d'Accueil et de Parcours Yvelinois » (SAPY), gérés par l'association « Groupe SOS Jeunesse », au sein d'une seule autorisation à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°2023-DGAEFS-042 du 16 juillet 2023, augmentant la capacité d'accueil de 12 places de placement à domicile portées par le Service d'Accompagnement Educatif à Domicile (S.A.E.D.) et regroupant les places d'autonomie et de semi-autonomie au sein d'une prise en charge unique portée par le service « Dispositif d'Accompagnement Educatif Vers l'Autonomie » (DAEVA 78), au sein du « Service d'Accueil et de Parcours Yvelinois » SAPY ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le Département des Yvelines publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines le 23 novembre 2022 ;

Vu le projet déposé le 26 février 2023 par Groupe SOS Jeunesse, dont le siège social est situé 102C rue Amelot 75011 PARIS, en réponse à l'appel à projet ;

Vu l'avis de classement rendu par la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social en date du 21 juin 2023, publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines le 22 juin 2023 ;

Vu les statuts de Groupe SOS Jeunesse mis à jour le 28/06/2017 ;

Considérant la stratégie du Département des Yvelines pour l'enfance et la jeunesse favorisant le maintien de l'enfant au sein de son milieu de vie, si cela correspond à son intérêt supérieur, par le renforcement des réponses aux besoins de l'enfant et le soutien des personnes ayant la charge effective et permanente de l'enfant ;

Considérant que les besoins sur le territoire yvelinois portent notamment sur 50 mesures d'accompagnement dans le cadre d'un placement au service de l'ASE avec hébergement à domicile et possibilité d'hébergement de repli ;

Considérant que le projet proposé par Groupe SOS Jeunesse en réponse à l'appel à projet répond au cahier des charges, notamment par la création de 12 mesures d'accompagnement dans le cadre d'un placement au service de l'ASE avec hébergement à domicile et possibilité d'hébergement de repli, sur le territoire de Poissy ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Groupe SOS Jeunesse », dont le siège social se situe au 102C rue Amelot 75011 PARIS, est autorisée à augmenter sa capacité de 12 mesures d'accompagnement dans le cadre d'un placement au service de l'ASE avec hébergement à domicile et possibilité d'hébergement de repli (Accueil et Accompagnement à domicile), sur le territoire de Poissy, portée par le Service d'Accompagnement Educatif à Domicile (S.A.E.D.), au sein du « Service d'Accueil et de Parcours Yvelinois » SAPY.

Article 2 : Conformément aux conditions prévues aux articles L 312-8 et L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service pour 15 ans, de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation, soit jusqu'au 30 décembre 2033.

Article 3 : L'offre d'accueil du « Service d'Accueil et de Parcours Yvelinois » (SAPY) et du « Service de Placement Familial » permet de sécuriser le parcours des jeunes filles et jeunes garçons relevant de l'aide sociale à l'enfance au travers de modalités de prises en charge diversifiées suivantes :

Etablissement	Sites ou services	Public	Prises en charge	Capacités
Service d'Accueil et de Parcours Yvelinois (SAPY)	Résidence Jean Vilar Résidence Robert Vironneau Service d'Appartements Educatifs (SAE 78) Service d'Accompagnement Educatif à Domicile (S.A.E.D.) Dispositif d'Accompagnement Educatif Vers l'Autonomie (DAEVA 78)	10 à 21 ans	Internat (temps plein, temps partiel ou séquentiel, mise à l'abri) Situations complexes Accueil et Accompagnement à domicile Accueil et Accompagnement Educatif Vers l'Autonomie	105
Service de Placement Familial	Service de placement familial	0 à 21 ans	Accueil en placement familial	100

Article 4 : La modification de l'autorisation liée à l'extension du service sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du président du Conseil départemental.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Fait à Versailles, le **21 AOUT 2023**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe Enfance Famille Santé
Sandra LAVANTUREUX

